



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
*Pays Bigouden Sud*



# RAPPORT ANNUEL DÉCHETS 2009

Rapport imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.

Édition : juillet 2010

## Sommaire

<b>INTRODUCTION</b>	Page 5
<i>Les indicateurs techniques</i>	
<b>TERRITOIRE ET ORGANISATION</b>	Page 7
<b>COLLECTE DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS</b>	Page 9
<i>Moyens affectés à la collecte</i>	Page 9
<i>Ordures ménagères</i>	Page 12
<i>Collecte sélective</i>	Page 14
<i>Déchetteries</i>	Page 16
<i>Synthèse des tonnages collectés</i>	Page 21
<i>Plan de prévention des déchets</i>	Page 22
<b>TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS</b>	Page 24
<i>Usine de Lézinadou</i>	Page 24
<i>Procédés de traitement OM</i>	Page 24
<i>Tonnages des Ordures ménagères</i>	Page 25
<i>Résultats</i>	Page 26
<i>Unité de co-compostage de boues et déchets verts de Lézinadou</i>	Page 29
<i>Compostage de déchets verts</i>	Page 29
<i>Installation de stockage des déchets non dangereux de TREMEOC</i>	Page 30
<i>Les indicateurs financiers</i>	
<b>MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE</b>	Page 34
<b>MATRICE DES COÛTS SYNTHÈSES FINANCIÈRES</b>	Page 35
<b>PRESTATIONS EXTERNALISÉES</b>	Page 39
<b>FINANCEMENT DU SERVICE</b>	Page 41
<i>Annexe</i>	
<b>MATRICE "COMPTACOÛT"</b>	Page 43

## *INTRODUCTION*

La Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), chaque Maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Ce rapport est présenté au comité des usagers des services publics le lundi 21 Juin 2010 et au conseil de communauté le 24 juin 2010. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (N° 2001-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. L'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

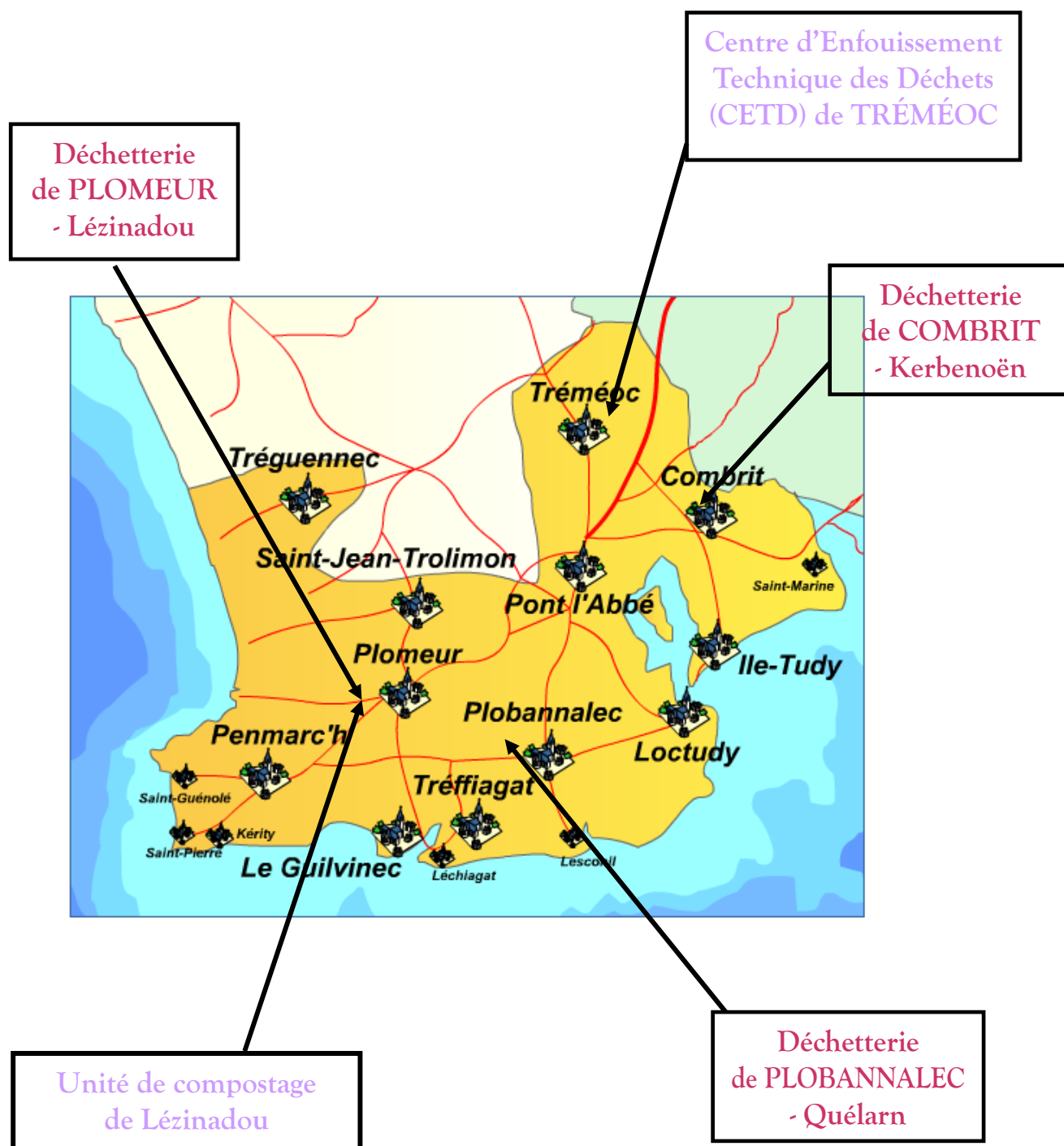
Le présent rapport comprendra deux parties :

- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.



# LES INDICATEURS TECHNIQUES

# TERRITOIRES ET ORGANISATION



La Communauté de communes, créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, regroupe les communes de COMBRIT, LE GUILVINEC, ILE TUDY, LOCTUDY, PENMARC'H, PLOBANNALEC-LESCONIL, PLOMEUR, PONT-L'ABBÉ, SAINT-JEAN TROLIMON, TRÉFFIAGAT, TRÉGUENNEC, TRÉMÉOC.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets. Elle gère également l'exploitation du réseau de déchetteries communautaires.

D'une superficie de 16.709 km<sup>2</sup>, les douze communes du Pays Bigouden Sud totalisent une population permanente de 37 464<sup>1</sup> habitants en hiver et plus de 80 000 en été. La population retenue pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est de 44 029<sup>2</sup> habitants.

Depuis plusieurs années, la fréquentation augmente lors des vacances scolaires et des week-ends fériés. Il est vrai qu'aux 16 440 logements permanents recensés en 2006, on ajoutait, à la même date 8 037 résidences secondaires et 1 550 logements déclarés vacants. Le nombre de constructions est en hausse dans la plupart des communes et essentiellement sur le littoral. On dénombre 22 684 maisons et 2 628 appartements

Le Pays Bigouden Sud dispose également d'une capacité d'accueil touristique importante, d'environ 2 300 lits dans les villages de vacances, 32 campings (soit plus de 3 400 emplacements) et environ 1 500 places en ports de plaisance.

La Communauté de communes exerce les prestations de collecte et de traitement des déchets. La répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante, hors investissement, remboursement de la dette et frais de structure (siège) :

- soit en régie (44,1%) ;
- soit en recourant aux services d'un prestataire extérieur (55,9%).

Un schéma organisationnel présentant le mode de traitement des déchets figure en page 29.

---

<sup>1</sup> *Population municipale et comptée à part (décret 2008-1477 du 30/12/2008)*

<sup>2</sup> *Notification préfectorale du 11.04.2008*

# COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Selon les communes et les quartiers, la collecte des déchets des ménages est effectuée :

- en porte à porte (sacs) : 2.5% de la population ;
- en bacs roulants collectifs ou individuels : 97,5% de la population ;
- en colonnes (apport volontaire verre et papier) : 100% de la population ;
- en déchetteries (apport volontaire) : 100% de la population.



## Moyens affectés à la collecte

### Véhicules

Liste des véhicules affectés au service déchets de la Communauté de communes :

Immatriculation	Type de Véhicule	Mise en service	Volume des bennes en m <sup>3</sup>
<b>Véhicules affectés à la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes</b>			
75 AQH	RENAULT Premium 320 DXI	22/12/2008	22
7103 ZW	RENAULT Premium 320 DCI	10/06/2004	19,5
7461 ZW	RENAULT Premium 320 DCI	10/06/2004	19,5
2767 ZJ	RENAULT Premium 320 DCI	25/10/2002	21
15 ACK	RENAULT Premium 270 DCI	01/07/2005	16
9990 YQ	RENAULT Premium 260	01/08/2000	16
4911 YG	RENAULT Premium 260	31/05/1999	16
2567 YD	RENAULT Premium 260	04/12/1998	16
7349 XN	RENAULT Premium 260	03/10/1996	16
5512 XN	IVECO 90 E 24	27/09/1996	16
622 AVF	VOLVO FM9 340	03/08/2006	21
<b>Véhicules affectés à la collecte sélective</b>			
5500 YP	RENAULT Premium 885 Grue	18/05/2000	
AC 240 EK	MERCEDES	29/07/2009	
5898 YP	FRUEHAUF Remorque	10/07/2000	
820 AMM	CITROEN Jumpy	18/03/2008	
<b>Véhicules de liaison et d'encadrement</b>			
5088 ZA	RENAULT Clio II	05/10/2001	
6736 YB	RENAULT Master	22/09/1998	
2511 YG	Porteur Hayon midium 180 DCI	16/07/2002	
3985 XX	CITROEN Jumpy	15/01/1998	

## Conteneurs

Depuis le printemps 2006, l'ensemble des communes du territoire est équipé en bacs individuels.

Le personnel de la Communauté de communes s'occupe de la distribution des bacs individuels pour : les nouveaux logements, les résidents secondaires, les personnes souhaitant changer le volume.

Le personnel de la CCPBS effectue :

- l'entretien des bacs (changement de roues, graissages, réparations de couvercles et mécanismes, etc.) ;
- la mise à disposition ponctuelle de bacs roulants (fêtes, manifestations sportives, etc.),
- le réapprovisionnement des mairies en sacs de collecte sélective.

Bacs	2007	2008	2009
120 litres	13 563	13 909	14 232
240 litres	5 824	6 080	6 321

La CCPBS dispose de 963 bacs collectifs pour les déchets ménagers et de 368 bacs collectifs pour le sélectif.

Pour la collecte en points d'apport volontaire les habitants disposent de 309 "colonnes verre" et 109 "colonnes papier" :

- 135 "colonnes verre" de 2 m<sup>3</sup> ;
- 119 "colonnes verre" de 3 m<sup>3</sup> ;
- 55 "colonnes verre" de 4 m<sup>3</sup> ;
- 100 "colonnes papier" de 3 m<sup>3</sup> ;
- 9 "colonnes papier" de 4 m<sup>3</sup>.

Il ne subsiste qu'une seule aire grillagée dans une grande surface de la commune de PONT-L'ABBÉ gérée par ce magasin.

La campagne 2009 de lavage et de désinfection des bacs et des colonnes a été confiée à l'entreprise VEOLIA PROPRETÉ.

## Moyens humains

En 2009, le service de collecte des déchets a employé 106 personnes représentant 39,55 emplois équivalents temps complet (ETP).

	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Collectes en BOM	30	23,21	65	8,54	95	31,75
Collectes sélectives (grue et ambassadrices)	3	2,99	2	0,36	5	3,35
Administration des déchets	4	3,39	2	1,06	6	4,45
<b>TOTAL 2009</b>	<b>37</b>	<b>29,59</b>	<b>69</b>	<b>9,96</b>	<b>106</b>	<b>39,55</b>
<b>TOTAL 2008</b>	<b>40</b>	<b>30,9</b>	<b>67</b>	<b>11,63</b>	<b>107</b>	<b>42,53</b>

À la suite l'optimisation des circuits de collectes et à la rationalisation continue des tournées, les effectifs totaux nécessaires à la collecte sont passés de à 42,53 ETP en 2008 à 39,55 ETP en 2009, soit une diminution de 2,98 ETP (-7%).

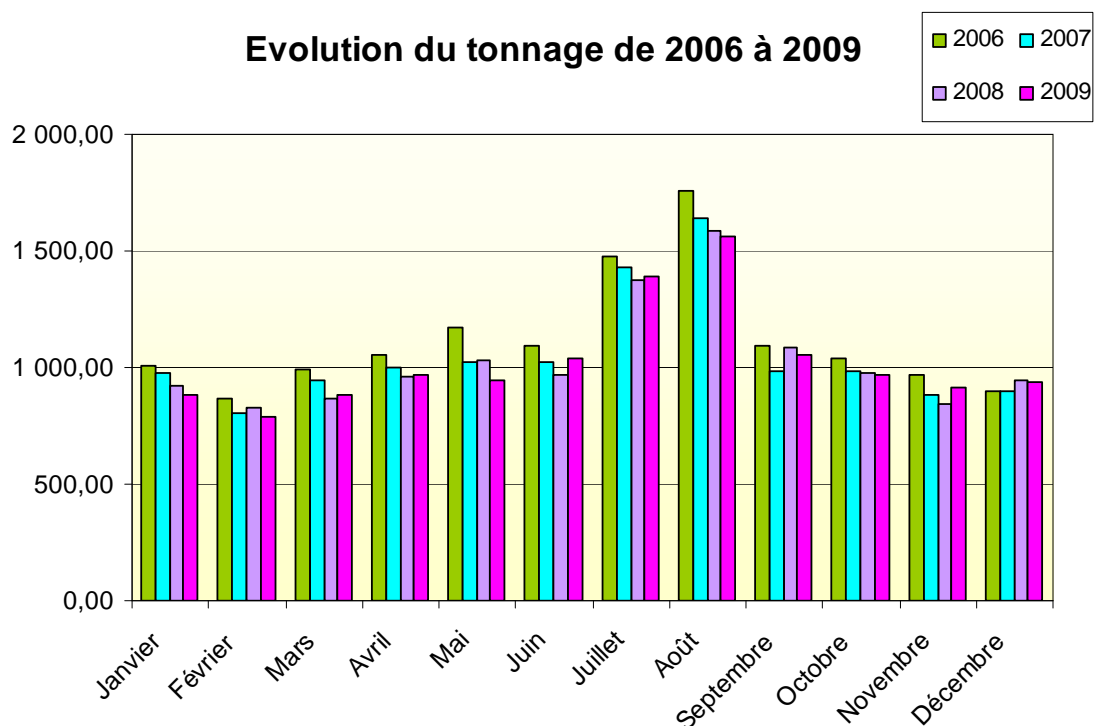
La meilleure connaissance des circuits et l'achat d'équipements plus performants ont permis de diminuer les effectifs, malgré l'essor de la construction sur le territoire.

Les non titulaires représentent 25% des effectifs. Ils sont, à présent, essentiellement recrutés en été afin de compenser le surplus d'activités du à l'animation touristique.

## Ordures ménagères

	Tonnages				Écart 2008/2009	
	2006	2007	2008	2009	en tonnes	en %
Janvier	1 010,92	977,04	922,08	885,61	-36,47	-3,96
Février	868,02	807,39	828,69	787,36	-41,33	-4,99
Mars	995,96	942,87	867,03	880,64	13,61	1,57
Avril	1 054,88	996,60	963,15	969,62	6,47	0,67
Mai	1 170,10	1 025,01	1 029,98	947,19	-82,79	-8,04
Juin	1 090,21	1 024,67	970,87	1 040,53	69,66	7,18
Juillet	1 472,96	1 428,85	1 378,75	1 393,49	14,74	1,07
Août	1 756,61	1 638,23	1 585,04	1 562,19	-22,85	-1,44
Septembre	1 095,59	985,90	1 084,99	1 052,82	-32,17	-2,97
Octobre	1 036,16	982,78	976,23	965,47	-10,76	-1,10
Novembre	969,41	886,21	845,49	910,45	64,96	7,68
Décembre	895,51	900,74	946,03	940,94	-5,09	-0,54
<b>TOTAL</b>	<b>13 416,33</b>	<b>12 596,29</b>	<b>12 398,33</b>	<b>12 336,31</b>	<b>-62,02</b>	<b>-0,50</b>

En 2009, 12 336,31 tonnes de déchets ont été collectés contre 12 398,33 en 2008 soit une légère **diminution de 0,50%**, mais la baisse de fréquentation, due au mauvais temps cet été a probablement eu une influence sur les tonnages estivaux.



	2007	2008	2009
Basse saison	903	882	881
Mi saison (avril à juin et sept./oct.)	1003	1005	995
Saison (juillet/août)	1534	1482	1478

La moyenne mensuelle du tonnage collecté varie de 881 à 1 500 tonnes, avec un caractère saisonnier très marqué.

28 collectes hebdomadaires des ordures ménagères résiduelles sont effectuées hors saison contre 41 en juillet et août.

## Collecte sélective



La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a adopté la collecte sélective en tri-flux :

- **le verre** ;
- **les journaux – magazines – revues (JMR)** ;
- **les emballages** : les bouteilles en plastique, les briques alimentaires, les cartonnettes (emballages de céréales, de pizzas, etc.), les emballages métalliques en acier et aluminium (boîtes de conserves, cannettes de boisson, aérosols, etc.)

Les flux "verre" et "papier" sont collectés en apport volontaire, dans des colonnes.

La collecte des emballages s'effectue en sacs transparents jaunes collectés en porte à porte ou en points de regroupement (368 bacs à couvercle jaune).

Les sacs sont mis gratuitement à disposition des usagers. En 2009, plus de 1 000 000 de sacs ont été distribués. Toute l'année, les habitants peuvent s'approvisionner en sacs jaunes dans les mairies, au siège de la Communauté de communes, mais leur utilisation doit exclusivement se limiter à la collecte des emballages : les sacs jaunes ne doivent pas servir pour les dépôts des déchets verts dans les déchetteries.

En saison, les offices du tourisme mettent également des sacs à disposition des vacanciers. Des ambassadrices du tri assurent, dans les grands équipements de tourisme, l'information des vacanciers et leur sensibilisation au tri des déchets (campings, en particulier).

13 collectes hebdomadaires des emballages sont effectuées hors saison et 15 en juillet et août.



L'opération "carton rouge" lancée durant l'été 2007 continue. Sur chaque sac mal trié, les ripeurs apposent un autocollant indiquant l'erreur de tri et ne collectent pas le sac. En cas de refus de collecte, les usagers peuvent contacter les services techniques de la Communauté de communes pour avoir plus d'informations et comprendre leurs erreurs.

## Performances

	Tonnages		Evolution (%)	Tonnages refusés	
	2008	2009		2008	2009
<b>Verre</b>	2 585,56	2 365,24	- 8,52%	-	-
<b>Papier</b>	1 321,96	1 224,40	- 7,38%	40,45	34,41
<b>Emballages</b>	1 119,12	1 170,94	4,63%	184,09	154,56
<b>TOTAL</b>	<b>5 026,64</b>	<b>4 760,58</b>	<b>- 5,29%</b>	<b>224,54</b>	<b>188,97</b>

	Taux de refus		Evolution (%)
	2008	2009	
<b>Papier</b>	3,06%	2,81%	-0,25%
<b>Emballages</b>	16,45%	13,2%	-3,25%
<b>TOTAL</b>	<b>9,2%</b>	<b>7,9%</b>	<b>-1,3%</b>

- ➔ Les tonnages de verre sont en baisse assez nette sur l'année 2009. Il s'agit d'une tendance nationale.
- ➔ Les tonnages de JMR sont en baisse, alors que les tonnages de sacs jaunes (emballages) sont en hausse.
- ➔ De plus, la suppression de bacs jaunes collectifs et la communication sur le tri ont permis de diminuer très nettement les taux de refus qui sont plus bas que la moyenne nationale.  
En comparaison avec les résultats nationaux, les habitants de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud trient plus leurs déchets et connaissent assez bien les consignes de tri, même si la redevance incitative n'est pas appliquée.  
La qualité du tri et les performances de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sont supérieures aux résultats nationaux.

## Déchetteries

Les habitants de la Communauté de communes ont à leur disposition trois déchetteries : "Kerbénoën" à COMBRIT, "Quélarn" à PLOBANNALEC et "Lézinadou" à PLOMEUR (cf. carte page 4). 99% des habitants sont à moins de 10 minutes d'une déchetterie.



### *Les moyens humains*

	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
<b>TOTAL 2009</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0,28</b>	<b>12</b>	<b>5,28</b>
<b>TOTAL 2008</b>	<b>7</b>	<b>4,9</b>	<b>2</b>	<b>0,69</b>	<b>9</b>	<b>5,59</b>

En basse saison, les gardiens gèrent seuls les déchetteries, mais la fréquentation est très forte en juillet et en août, c'est pourquoi les déchetteries sont gérées par deux agents en été.

### *Accès aux déchetteries*

Les déchetteries sont accessibles aux particuliers habitant l'une des 12 communes du Pays Bigouden Sud ainsi qu'aux entreprises, en possession d'un macaron.

Les conditions d'accès et d'obtention des macarons sont précisées dans le nouveau **règlement intérieur** des déchetteries, pris par arrêté le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les déchetteries sont ouvertes de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h du lundi au vendredi, et de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi.

Le règlement intérieur des déchetteries indique que "**L'accès dans les déchetteries n'est plus autorisé dans les 10 mn précédant la fermeture et le gardien peut refuser l'accès. À l'heure de la fermeture, les déposants doivent quitter l'enceinte de la déchetterie et le gardien ferme le portail**".

La collectivité déplore des intrusions de plus en plus fréquentes sur les trois sites, générant des dégâts notamment sur les clôtures. En dépit des dispositions du règlement intérieur qui interdit le chiffonnage, la collectivité constate que l'activité de récupération est florissante aux heures de fermeture des déchetteries (pause méridienne, le soir après 18 h, le dimanche). Cette récupération concerne surtout les métaux. La Communauté de communes a été amenée à porter plainte à plusieurs reprises et la gendarmerie effectue des rondes, à présent.

## Dépôts autorisés

Il est possible de déposer dans ces déchetteries les déchets verts, les encombrants, les ferrailles, les gravats, les cartons et les déchets ménagers spéciaux ainsi que les déchets de soins piquants (aiguilles de seringues, etc.)

Le service de dépôt gratuit des déchets de soins piquants est strictement réservé aux particuliers. À la demande de l'utilisateur, une boîte hermétique homologuée est remise par le gardien de la déchetterie. Une fois pleine, elle est rapportée en déchetterie et remplacée par une neuve. Le gardien remet en échange un bon de prise en charge à conserver.

120 personnes ont eu recours à ce service en 2009 contre 127 en 2008.

### **Rappel des conditions particulières d'acceptation des déchets des particuliers :**

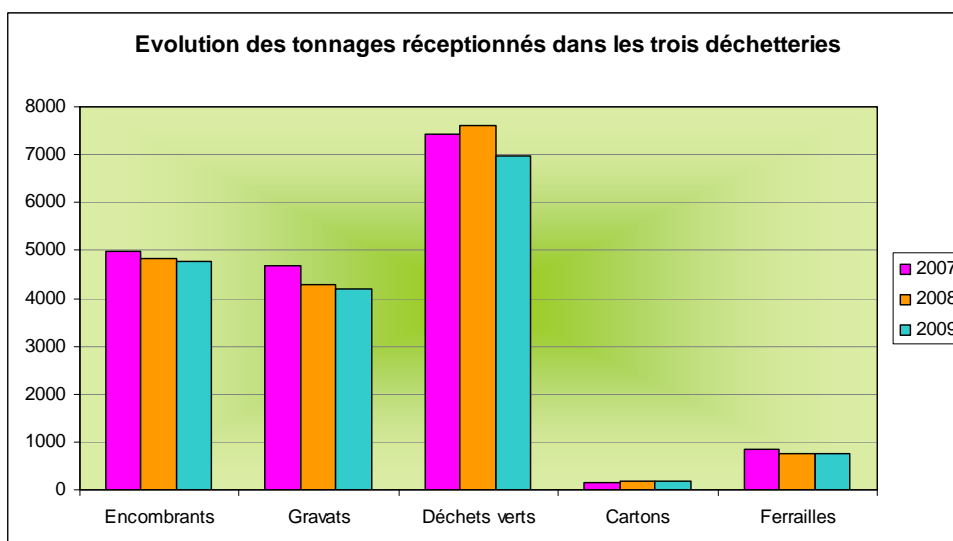
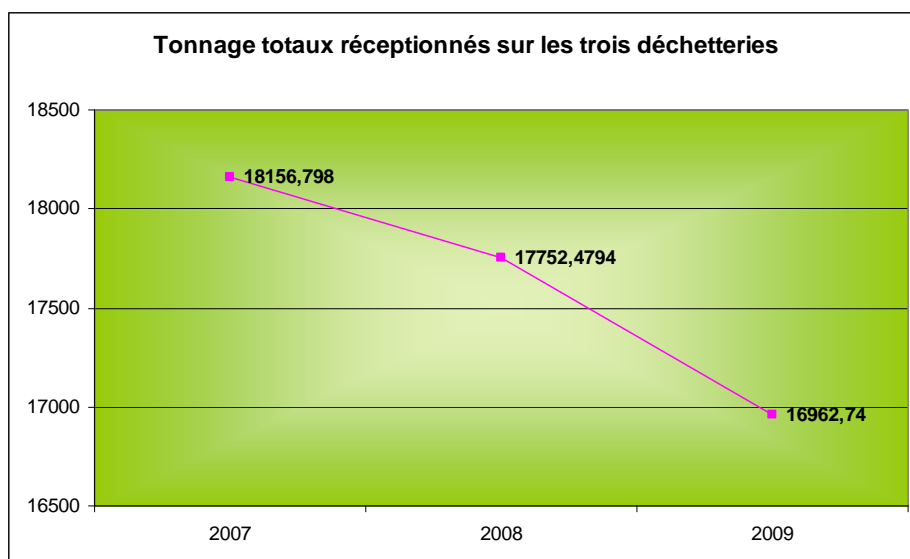
- les tailles supérieures à un diamètre de 4 cm et les souches sont refusées ;
- le dépôt de polystyrène doit se faire en quantité limitée et diffuse ;
- le volume journalier des dépôts est limité à 1 m<sup>3</sup> pour les gravats. Au-delà, les particuliers doivent se rendre, à leurs frais, dans un centre d'enfouissement agréé ;
- le volume journalier des dépôts est limité à 2 m<sup>3</sup> pour les déchets verts. Au-delà, les déposants doivent se rendre à l'usine de compostage de Lézinadou en PLOMEUR. Un bon leur sera délivré par le gardien de la déchetterie et ils devront se conformer aux exigences du personnel d'exploitation de l'usine. Ces dépôts sont payants à hauteur de 31,50 €HT/tonne (*délibération du 26/06/08*).

Les déchetteries sont ouvertes aux professionnels (sauf le samedi), aux tarifs suivants :

- Déchets verts :
  - Dépôt en déchetterie 6,50 €HT/m<sup>3</sup>
  - Dépôt direct à l'usine de Lézinadou : 31,50 €HT/tonne  
(Après remise d'un bon signé par le gardien de la déchetterie de Lézinadou)
- Gravats : 12,00 €HT/m<sup>3</sup>
- Encombrants : 25,00 €HT/m<sup>3</sup>
- Cartons : Gratuit
- Ferrailles : Gratuit

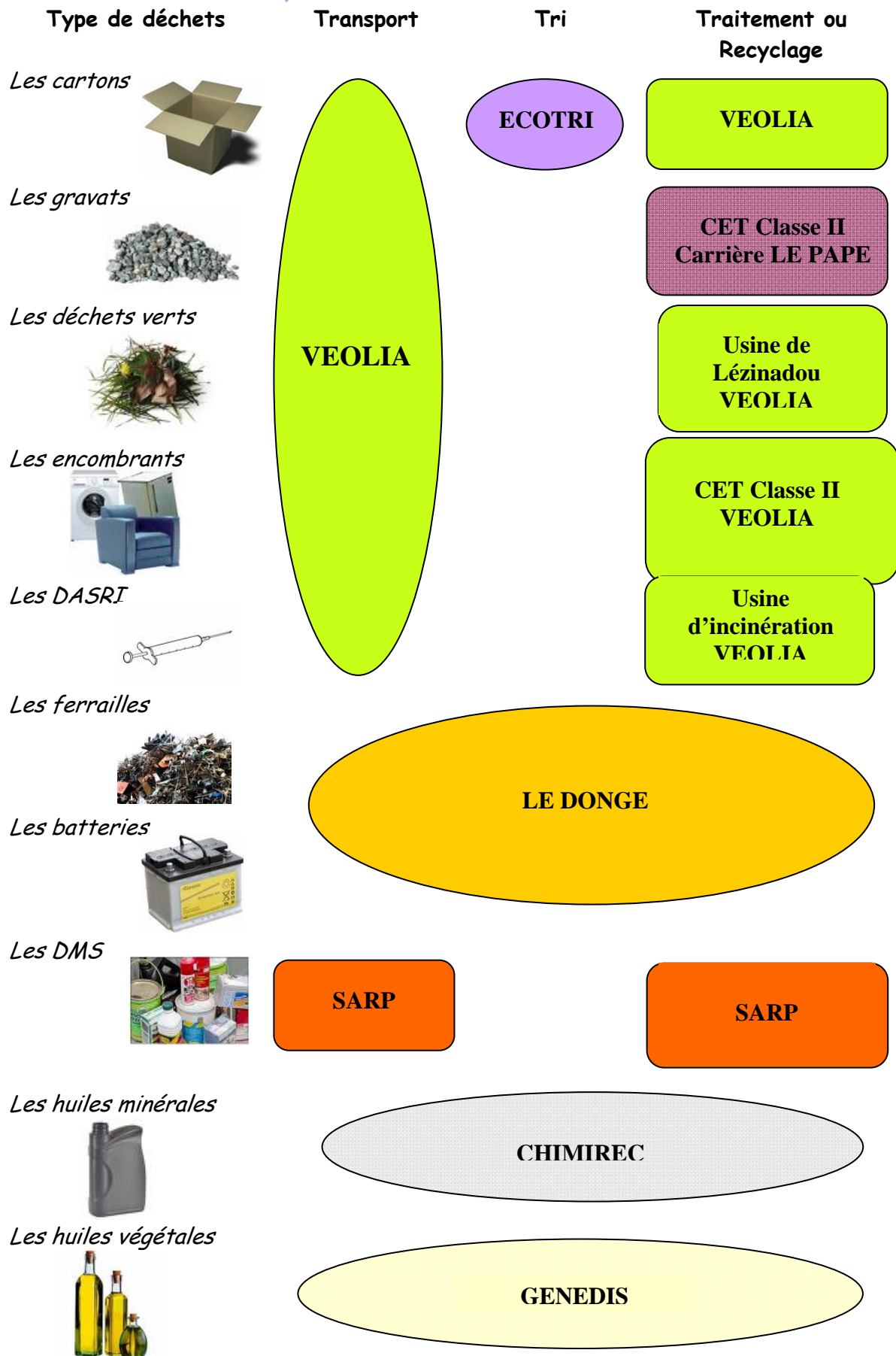
## Résultats de collecte

	2007	2008	2009	Variation (%)
	Les 3 déchetteries (en tonnes)			
<b>Encombrants</b>	4 968,58	4 820,22	4 783,95	-0,75
<b>Gravats</b>	4 685,20	4 297,02	4 194,44	-2,39
<b>Déchets verts</b>	7 424,71	7 607,83	6 974,89	-8,32
<b>Cartons</b>	160,7	192,06	170,74	-11,10
<b>Ferrailles</b>	843,04	750,98	743,38	-1,01
<b>DMS</b>	52,77	61,88	66,21	7,00
<b>Pile</b>	5,02	3,85	4,35	12,77
<b>Batterie</b>	4,1	1,80	7,32	306,67
<b>Huile friture</b>	1,15	2,73	2,90	6,26
<b>Huile vidange</b>	11,05	13,37	13,78	3,07
<b>DASRI</b>	0,478	0,74	1,01	37,34
<b>TOTAL</b>	<b>18 156,80</b>	<b>17 752,48</b>	<b>16 962,97</b>	<b>-4,45</b>



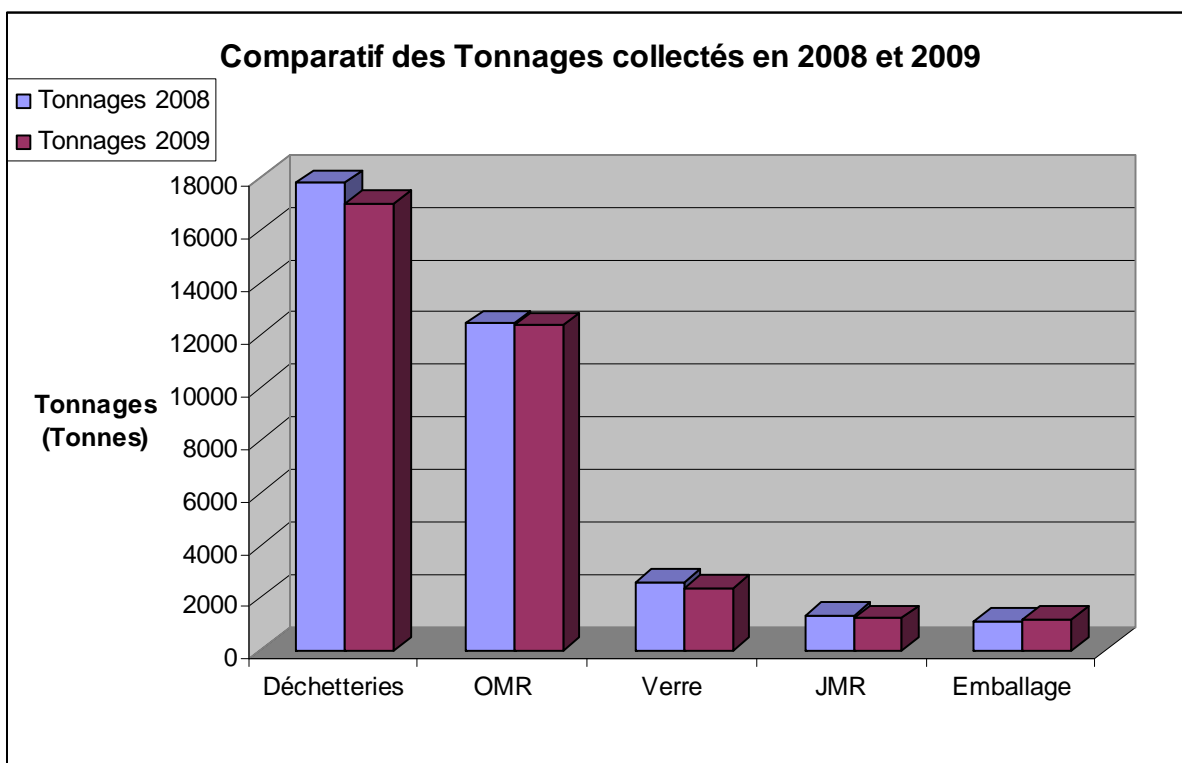
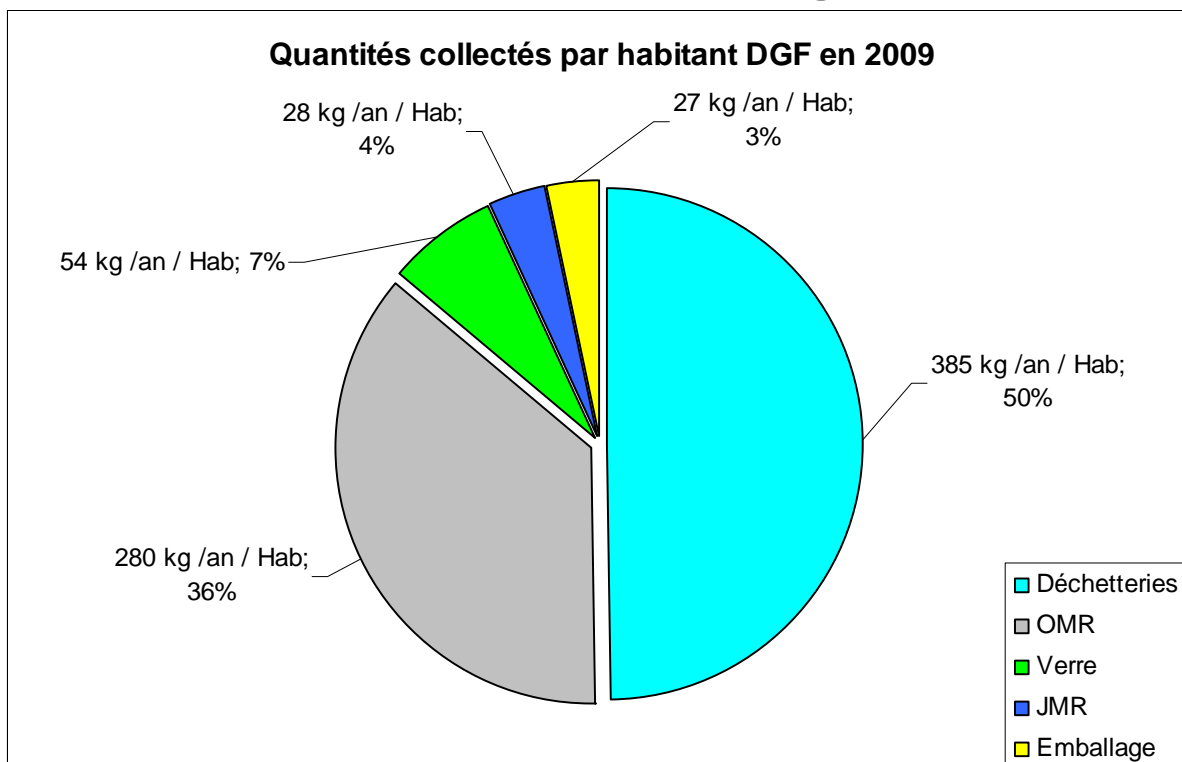
- Les tonnages de gravats, d'encombrants et de ferrailles sont assez stables entre 2008 et 2009, mais les tonnages de déchets verts sont en légère diminution (-8%). Cette diminution peut s'expliquer, en partie, par le mauvais temps, la pratique du compostage domestique ou le paillage par certains usagers (impact de la communication des collectivités voisines et des médias nationaux notamment lors de la semaine de réduction des déchets). La collectivité souhaiterait faire passer le message que les tontes de pelouse pourraient être utilisées en paillage au lieu d'être acheminées en déchetteries.
- Les quantités de batteries collectées ont triplé. Jusqu'à présent seule la déchetterie de PLOBANNALEC était relativement épargnée par la récupération illicite, parce que le gardien les cachait.  
En 2009, les batteries ont à nouveau été collectées de façon régulière sur la déchetterie de COMBRIT. L'intervention de la gendarmerie explique certainement ce changement. Cependant, il est regrettable qu'aucune batterie n'ait pu être collectée sur PLOMEUR, ce qui pose un réel problème quant à la prévention des matières toxiques, car les liquides des batteries sont déversés dans la nature, au lieu d'être traités par des sociétés agréées.
- L'augmentation de la collecte des piles, quant à elle, s'explique par un effet de stock entre le moment du dépôt par les usagers et la collecte. Il est important de collecter les piles usées pour éviter les risques de pollution, mais il conviendrait de sensibiliser la population en menant une campagne de prévention sur l'utilisation des piles rechargeables.
- La collecte du carton a diminué de 11%. Il peut s'agir des effets de la crise et de la baisse de la consommation, mais de plus en plus de professionnels mettent des cartons dans les sacs jaunes.
- Les dépôts de Déchets ménagers spéciaux (DMS) continuent à progresser : + 7%, ce qui est vraiment important pour maintenir la qualité du compost, conforme à la norme NF U44.051. Ces déchets, n'étant plus jetés parmi les ordures ménagères, ils sont traités dans des filières spécifiques et adaptées.
- On observe également une augmentation des volumes d'huile collectés. La population semble plus impliquée en matière d'environnement et souhaite participer d'avantage au recyclage des déchets.
- Les dépôts de DASRI ont progressé de 37%. L'organisation mise en place depuis l'été 2001 semble efficace. Les partenaires sont peut-être également plus impliqués et relayent l'information directement auprès des malades.

## Destination des produits



## Synthèse des tonnages collectés

34 000 tonnes en 2009 → 774 kg / an / Hab DGF



## Plan de prévention des déchets

En partenariat avec l'ADEME, la Communauté de communes est engagée depuis le 24 octobre 2009 dans un "Programme local de prévention des déchets". D'une durée de 5 ans, ce programme a pour but de réduire la nocivité des déchets et de diminuer de 7% les déchets ménagers et assimilés collectés (ordures ménagères + emballages + papier + verre), soit une diminution de 29 kg par habitant à atteindre en octobre 2014.

La première année du programme a pour but principal de réaliser un diagnostic du territoire, l'année 0 étant 2008. Ce diagnostic permettra de cibler les gisements d'évitement, de définir les actions à mettre en œuvre, ainsi que la méthodologie permettant d'évaluer leur efficacité et les résultats obtenus. À l'automne 2010, une démarche participative sera organisée avec les partenaires potentiels identifiés dans le cadre de ce diagnostic.

	Année de Base : 2008	Année 2009	Evolution 2008/2009 en %	Objectifs minimaux 2014	Finistère 2008
OMR(kg/an/hab DGF)	289	280	- 3%	268	264
Sélectif (*) (kg/an/hab DGF)	86	80	- 7%	84	90
Papier (kg/an/hab DGF)	31	28	- 10%	25	90
<b>Total (kg/an/hab DGF)</b>	<b>406</b>	<b>388</b>	<b>- 4,4 %</b>	<b>377</b>	<b>444</b>
Déchetteries (kg/an/hab DGF)	414	385	- 7%		372

(\*) : Emballages + Verre.

Sans actions majeures de prévention en 2009, la Communauté de communes ayant signé le programme en fin d'année 2008, on remarque une baisse des tonnages et un rapprochement vers les objectifs fixés pour 2014.

Cette tendance est probablement due à l'effet "crise" qui a provoqué une baisse de la consommation (baisse des emballages), mais aussi aux différentes campagnes de sensibilisations nationales sur le thème des déchets auxquelles a participé la CCPBS, notamment la "Semaine de réduction des déchets". Elle est réalisée depuis deux ans et a gagné en efficacité. La première année seulement un supermarché sur le territoire a accepté de participer à l'opération "Chariot malin-Chariot Gaspi" qui compare un caddie économe, pauvre en emballages, à un caddie lourd en déchets et coûteux rempli des mêmes produits (marque identique), en quantités égales, mais conditionnés différemment (faibles doses, emballages individuels). En 2009, deux supermarchés ont accepté l'animation, plus la mise en place de "Stop-rayon", indiquant aux clients les produits pauvres en emballages. Un stand d'information agrémenté d'un bar à eau permettait également de sensibiliser les clients à consommer l'eau du Robinet. Des autocollants "stop-pub" ont été distribués aux personnes intéressées. Une sensibilisation des scolaires a été réalisée dans deux écoles avec notamment la distribution de boîtes à goûter.

Chaque caddie est constitué d'une liste de course moyenne : produits alimentaires, produits de soins du corps, boissons, lessives et produits d'entretien.

La liste des produits du **caddie gourmand** et du **caddie malin** permet la comparaison des prix au kg ou au litre des 2 conditionnements choisis et dénonce le surcoût des emballages : + 46% pour le caddie suremballé.



L'objectif principal du programme de prévention est de diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de papiers collectés en maintenant les tonnages sur les emballages recyclables, bien que des efforts importants de réduction et d'éco-conception des emballages vont être mis en œuvre par les industriels suite au Grenelle (objectif : - 1 Kg/hab/an). En effet, une étude nationale du contenu de nos poubelles réalisée en 2007 par l'ADEME montre qu'il y a encore beaucoup d'emballages recyclables qui ne sont pas triés et selon Eco-Emballages seulement une bouteille plastique sur deux serait recyclée.

En termes chiffrés, il serait souhaitable d'atteindre un cumul de 377 kg/an/hab DGF, avec une stabilité intégrant une légère baisse des tonnages pour le sélectif (emballages + verre) à 84 kg/an/hab DGF, mais une diminution des tonnages d'OMR à 268 kg/an/hab DGF et des tonnages de papier à 25 kg/an/hab DGF, soit un objectif réel **de 8,4%** pour ces deux flux.

Les tonnages collectés sur la Communauté de communes sont au dessus de la moyenne du Finistère. Pour les ordures ménagères et les déchetteries, les tonnages sont trop élevés et le programme de prévention devra permettre à la collectivité de les diminuer. Par contre, pour le sélectif, les chiffres sont très bons et il convient de les maintenir à des tonnages élevés.

Les performances sur les déchets collectés sélectivement ainsi qu'en déchetterie étant élevées, les possibilités d'accentuer les pratiques de tri pour diminuer les flux Ordures ménagères résiduelles (OMR) sont limitées. Cela constitue tout l'intérêt des actions d'évitement.

Concrètement les gestes que chacun peut mettre en œuvre sont :

- apposer un autocollant "Stop-pub" sur sa boîte aux lettres ;
- ne plus utiliser de sacs jetables,
- privilégier, quand c'est possible, les produits pauvres en emballages, c'est-à-dire les produits concentrés, en grand conditionnement notamment pour ceux non périssables, les produits en vrac, la boucherie/charcuterie à la coupe ou encore les recharges, etc.
- être vigilant sur les dates limites de consommation afin de ne pas gaspiller,
- boire l'eau du robinet d'autant plus que la CCPBS vient de rénover l'usine de potabilisation et que l'eau du réseau est d'excellente qualité,
- prolonger la durée de vie des objets en les réparant, en encourageant le don des produits qui ne servent plus, en privilégiant les objets d'occasion ou encore en louant ceux dont on se sert rarement,
- préférer les produits à usages multiples comme les piles rechargeables, les chiffons en tissu, etc.
- déposer les produits dangereux en déchetterie, etc.

# ***TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS***

## ***Usine de Lezinadou***

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud possède un site de traitement des ordures ménagères au lieu-dit Lézinaou en PLOMEUR. Trois types de déchets sont traités sur ce site :

- les ordures ménagères collectées sur le territoire de la communauté,
- les boues d'épuration des eaux usées des stations d'épuration des communes du Pays Bigouden Sud et les boues de potabilisation de l'usine de Bringall,
- les déchets verts collectés dans les déchetteries de la communauté.

Deux usines ont été construites sur ce site. La première, datant de 1983, est une usine de compostage des ordures ménagères. La seconde, mise en service en 2006, est une usine de co-compostage de boues d'épuration et de potabilisation en mélange avec des déchets verts, qui servent de structurant.

En 2009, l'usine de compostage d'ordures ménagères a été arrêtée pendant 5 mois pour travaux. Ceux-ci avaient pour but la modernisation du bâtiment et du process pour assurer une production de compost conforme à la nouvelle version de la norme NF U 44-051. Celle-ci prévoit en particulier une teneur plus faible en inertes que la version précédente. Avant ces travaux, les déchets verts non utilisés comme structurant pour le compost de boues étaient compostés seuls sur la plateforme de fermentation/maturation de l'usine. Depuis la remise en fonctionnement de l'usine de compostage des ordures ménagères en juin 2009, les déchets verts excédentaires sont utilisés comme structurant dans le compost d'ordures ménagères.

L'usine de compostage dans son ensemble est exploitée par l'entreprise GEVAL depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour une durée de 10 ans.

## ***Procédé de traitement des ordures ménagères***

Depuis la remise en service de l'usine après travaux, le procédé de traitement est le suivant :

- les déchets sont réceptionnés à leur arrivée sur le site dans une fosse de stockage, depuis laquelle ils sont repris par un grappin et chargés sur des convoyeurs les menant vers un tube de pré-fermentation en rotation, dit BRS (Bio-Réacteur Stabilisateur),
- ils séjournent entre 3 et 4 jours dans le BRS pour obtenir une dégradation accélérée des ordures,
- le produit résultant de la pré-fermentation est criblé une première fois en sortie du tube dans un trommel de 4m de longueur à mailles de 150 mm. Le passant procède vers l'affinage et les déchets sortants du trommel sont évacués vers un compacteur. Ce sont les refus grossiers. Ils sont déferrailés grâce à un overband avant d'être compactés dans des bennes spéciales.
- Le passant du crible à maille de 150 mm est évacué vers la tour d'affinage. Il subit en premier lieu un déferrailage par overband, puis passe dans un crible vibrant à maille

de 30 mm, puis dans un crible à maille de 10 mm. Les refus des deux cribles, dits refus légers, sont évacués vers le compacteur où ils sont compactés en mélange avec les refus grossiers.

- ➔ Le passant de ces deux cribles subit un dernier affinage densimétrique par passage sur une double table balistique. Ce dispositif composé de deux tapis à rebonds montés en série permet de séparer le pré-compost (matière organique) des refus dits lourds, qui sont composés essentiellement de petits morceaux de verre, de cailloux et de plastique dur.
- ➔ Le pré-compost est mélangé avec du broyat de déchets verts et mis en fermentation sur la plateforme de l'usine.

Le produit est laissé en fermentation/maturation pendant 6 mois avec un retournement mensuel. A la fin de cette période, le compost est criblé et un prélèvement est effectué. Celui-ci est analysé en laboratoire pour vérifier la qualité du produit sortant. Dès validation de la conformité à la norme NF U44-051, le compost peut être évacué du site et utilisé comme amendement organique par les bulbiculteurs et horticulteurs exploitant les parcelles à proximité de l'usine.

Les refus légers et grossiers, qui sont compactés en bennes spéciales, sont évacués du site et traités par incinération sur les sites de CONCARNEAU et BRIEC.

Les refus lourds de compostage sont évacués vers GUELTAS où ils sont enfouis, dans l'attente de l'ouverture de l'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en TREMEOC (cf. ci-dessous).

Les métaux sont quant à eux transférés chez ROMY dans le cadre du contrat multimatériaux Eco-Emballages.

## *Tonnages des ordures ménagères*

Les travaux de mise en conformité de l'usine ayant nécessité sa fermeture pendant 5 mois au premier semestre 2009, une convention permettant la reprise des déchets ménagers du Pays Bigouden Sud pendant cette période a été signée avec le syndicat de valorisation des déchets, VALCOR. Cette convention prévoyait l'échange d'ordures ménagères à raison d'une tonne pour une tonne sans flux financier.

Dans le cadre de cette convention, environ 2.300 tonnes d'ordures provenant de ce syndicat ont été traitées à l'usine en 2008. En 2009, VALCOR a traité pour la CCPBS environ 5.200 t d'ordures pendant l'arrêt technique. La CCPBS a donc traité en contre partie environ 2.900 t pour le syndicat VALCOR en 2009. La remise en fonctionnement de l'usine de Lézinaou après travaux ayant été relativement lente, la CCPBS a accepté de recevoir 1.242 t d'ordures ménagères en balles qui ont été stockées sur la plateforme en attendant d'être traitées.

Au vu du retard pris dans la reprise d'activité de l'usine après travaux, et donc de la durée de séjour des balles sur le site, il n'a pas été possible de traiter les balles à l'usine de Lézinaou. En effet, d'une part, la CCPBS a obtenu l'autorisation de stocker les balles pendant 6 mois, du 15 juin au 15 décembre, et il aurait été impossible de traiter la totalité dans ce délai, et d'autre part, la matière organique présente dans les ordures a tendance à se dégrader dans les balles lors d'un stockage prolongé et le traitement par compostage n'a plus d'intérêt, puisqu'il ne résulte qu'en la production de refus. Aussi un marché de

traitement a été signé avec le syndicat de traitement VALCOR et les balles ont été incinérées à CONCARNEAU. Une prolongation de la période de stockage a par ailleurs été accordée à la CCPBS par le Préfet. La fin du stockage a ainsi été fixée au 31 mars 2010.

## Résultats

### *Comparatif des tonnages traités en 2008 et 2009*

	2008				2009				
	Total CCPBS	Indust.	VALCOR	Total reçu à l'usine	Total CCPBS	Indust.	Tonnage OM VALCOR	Tonnage balles VALCOR	Total reçu à l'usine
Janv.	948,08	22,68		970,76	885,61	9,71			895,32
Fév.	845,36	28,94		874,30	787,36	13,9			801,26
Mars	886,88	19,51		906,39	880,64	2,75			883,39
Avril	979,37	47,09		1 026,46	969,62	2,66			972,28
Mai	1 055,41	23,31		1 078,72	947,19	6,83			954,02
Juin	996,87	25,59	11,13	1 033,59	1 040,53	14,21			1 054,74
Juil.	1 399,65	40,67	474,61	1 914,93	1 393,49	12,54		154,56	1 560,59
Août	1 602,83	35,14	311,53	1 949,50	1 562,19	17,04	202,88	842,52	2 624,63
Sept.	1 117,65	21,66	344,39	1 483,70	1 052,82	3,40	231,93	244,76	1 532,91
Oct.	997,50	26,30	678,02	1 701,82	965,47	6,47	630,60		1 602,54
Nov.	862,06	25,00	453,37	1 340,43	910,45	13,35	368,95		1 292,75
Déc.	970,83	26,02	19,73	1 016,58	940,94	15	221,78		1 177,72
<b>Total</b>	<b>12 662,49</b>	<b>341,91</b>	<b>2 292,78</b>	<b>15 297,18</b>	<b>12 336,31</b>	<b>117,86</b>	<b>1 656,14</b>	<b>1 241,84</b>	<b>15 352,15</b>

L'unité de traitement de Lézinaudou a reçu 117,86 tonnes de déchets assimilables aux ordures ménagères (essentiellement des fermentescibles) provenant de professionnels, contre 343,11 tonnes en 2008. Cette baisse s'explique par le fait qu'un industriel a souhaité que les services de la CCPBS collectent directement son établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et aussi par l'arrêt de l'exploitation pendant les travaux.

## Traitement des déchets et moyens utilisés

La remise en fonctionnement de l'installation après travaux a entraîné des difficultés pour le traitement. Il a été nécessaire de procéder à des arrêts fréquents pendant les mois d'été, lors desquels les pointes de tonnage sont enregistrées. Il a donc été nécessaire de détourner une partie du tonnage reçu. Le tableau ci-après récapitule les différents détournements mois par mois :

	Tonnage OM reçu à LEZINADOU	dont balles d'OM	Tonnage composté	Tonnage détourné et incinéré	Lieu du détournement
Janvier	895,32			880,22	CONCARNEAU
Février	801,26			794,64	CONCARNEAU
Mars	883,39			861,36	CONCARNEAU
Avril	972,28			1 015,08	CONCARNEAU
Mai	954,02			960,96	CONCARNEAU
Juin	1 054,74		300,00	619,86	CONCARNEAU
Juillet	1 560,59	154,56	1 058,50	176,50	BREST
Août	2 624,63	842,52	1 600,00	109,22	BREST
				143,20	RENNES
Septembre	1 532,91	244,76	1 369,00	46,02	RENNES
Octobre	1 602,54		1 494,00		
Novembre	1 292,75		1 467,71		
Décembre	1 177,72		1 170,00		
<b>TOTAL</b>	<b>15 352,15</b>	<b>1 241,84</b>	<b>8 459,21</b>	<b>5 607,06</b>	

### Le compost urbain

En 2009, 2 161,91 tonnes de compost urbain ont été produites. Ce faible tonnage s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu de production de compost de janvier à juin. 3 301,44 tonnes ont été cédées, principalement à des agriculteurs locaux.

L'usine a également produit 212,53 tonnes de ferrailles.

### Les refus

Le traitement des ordures a créé 5 344,38 tonnes de refus en 2009 contre 6 862,52 en 2008. Cependant, l'unité ayant été arrêtée pendant 5 mois, ce tonnage de refus correspond à 7 mois de production en 2009 contre 12 mois en 2008. Aussi, la reprise d'activité de l'unité a engendré une augmentation très importante du taux de refus.

La CCPBS a signé un marché de traitement des refus légers et grossiers avec les deux syndicats de traitement voisins : VALCOR et SIDEPAQ. Les refus sont répartis entre les deux sites selon un calendrier établi chaque semaine.

Les refus lourds sont quant à eux enfouis dans le centre d'enfouissement de GUELTAS exploité par SITA.

Il est à noter que l'arrêt d'approvisionnement en déchets à l'usine entraîne l'arrêt de la production de refus au bout de 5 à 10 jours. Aussi, en début d'année 2009, l'usine a continué de produire des refus même après que la réception de déchets ait été arrêtée. Ces refus ont été enfouis au centre de stockage communautaire de TRÉMÉOC.

Le traitement des refus est réparti de la manière suivante :

Enfouissement		Incinération
Tréméoc	Gueltas	
112,73	995,98	4.235,64
<b>TOTAL : 5 344,38</b>		

### *Répartition des tonnages*

Par rapport au tonnage entrant de déchets, la répartition moyenne en pourcentage est la suivante :

→ refus	54,87 %,
→ compost	25,93 %,
→ ferraille	2,81 %,
→ évaporation naturelle (calculée)	16,38 %,
<b>Soit une valorisation matière totale de</b>	<b>28,74 %</b>

Ces chiffres sont à considérer avec précaution puisqu'ils correspondent à une demi-année pendant laquelle de nombreuses difficultés ont été rencontrées. La remise en fonctionnement de l'usine après travaux a entraîné de nombreux problèmes, le plus important étant le mauvais fonctionnement du tube de pré-fermentation et notamment de la ventilation de celui-ci. Ceci a eu pour effet une mauvaise dégradation initiale du produit et donc un taux de refus élevé en sortie. En effet, le manque d'aération dans le BRS provoque une montée en humidité du produit et donc une mauvaise séparation de la matière organique et des refus. Le ratio entre le taux de refus et le taux de compost avant travaux se situait aux alentours de 1 alors qu'après travaux il est de 2,1.

Les problèmes rencontrés à l'usine seront rectifiés en 2010 et permettront de revenir à un fonctionnement raisonnable de l'unité.

## Unité de co-compostage de boues et de déchets verts de Lézinaidou

En 2009, 3 108,14 tonnes de boues de stations d'épuration ont été traitées contre 2.882,31 en 2008.

Les boues provenant des STEP du territoire - Pont-l'Abbé, Penmarc'h, le Guilvinec, Treffiagat et Loctudy - s'élèvent à 2 142,55 tonnes contre 1 926,02 en 2008.

413,70 tonnes de boues de potabilisation provenant de la station de Bringall ont également été valorisées (610,59 en 2008).



CCPBS		Extérieur	TOTAL
Boues de stations d'épuration	Boues de potabilisation	Boues de stations d'épuration	
2 142,50	413,70	965,50	<b>3 521,70</b>

Le tonnage de déchets verts incorporés se monte à 4 456,27.

La production de compost résultante s'élève à 3 935,74 t, contre 3 277,96 en 2008.

## Compostage de déchets verts

8 405,82 tonnes de déchets verts ont été réceptionnées sur le site de Lézinaidou en provenance des déchetteries, des communes et de quelques professionnels contre 9 544,25 tonnes en 2008.

Ces déchets ont permis de produire 1 250 tonnes de compost de déchets verts seuls en partie écoulé localement. Depuis la remise en fonctionnement de l'unité de compostage d'ordures ménagères, le broyat de déchets verts restant après utilisation dans le processus de co-compostage de boues a été utilisé comme structurant dans le compost d'ordures ménagères. Aussi, après le mois de mai, il n'a plus été produit de compost de déchets verts seuls.

## Installation de stockage de déchets non dangereux de Tréméoc

L'installation de stockage de déchets de TRÉMÉOC, ouverte en 1996, compte 5 casiers ayant reçu au total 101 193,13 t de déchets. En 2009, l'exploitation a été arrêtée puisque le site n'était plus conforme à la nouvelle réglementation récemment entrée en vigueur.

En effet, l'arrêté ministériel du 17 septembre 1997, modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2006, prévoit un certain nombre de prescriptions à respecter, dont notamment des éléments structurels comme l'obligation de concevoir le réseau d'évacuation des lixiviats en fond de casier en limitant la charge hydraulique à 30 cm. Le site ayant été conçu bien avant la modification de cet arrêté, plusieurs éléments structurels n'étaient pas conformes aux nouvelles obligations. Celles-ci n'étant pas modifiables à posteriori, la CCPBS s'est vue dans l'obligation d'arrêter l'exploitation au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

L'usine de compostage d'ordures ménagères étant en arrêt technique pour travaux, le site de TREMEOC n'a pas reçu de refus pendant les six premiers mois de l'année. Aussi, une autorisation provisoire de stocker les gravats inertes des déchetteries dans le site a été demandée et accordée par le Préfet. Cette mesure a eu le double avantage de :

- limiter le coût de transport et traitement pour une partie des gravats,
- limiter le coût engendré par l'apport de remblais nécessaire dans le cadre des travaux de fermeture du casier.

### *Tonnages*

Le détail des tonnages reçus sur le site avant fermeture est le suivant :

Mois	Tonnage
Janvier	112,76
Février	0
Mars	103,88
Avril	313,17
Mai	294,54
Juin	288,35
<b>TOTAL</b>	<b>1 112,70</b>

Les travaux de fermeture du casier ont été menés en plusieurs phases par l'entreprise LE ROUX, titulaire du marché de travaux. La moitié de la couche d'argile permettant d'isoler les déchets des eaux de pluie a été mise en place dès l'arrivée des dernières balles sur site. Une partie restreinte de la surface du casier a été laissée ouverte permettant l'accueil des gravats de déchetteries pendant les premiers mois de l'année.

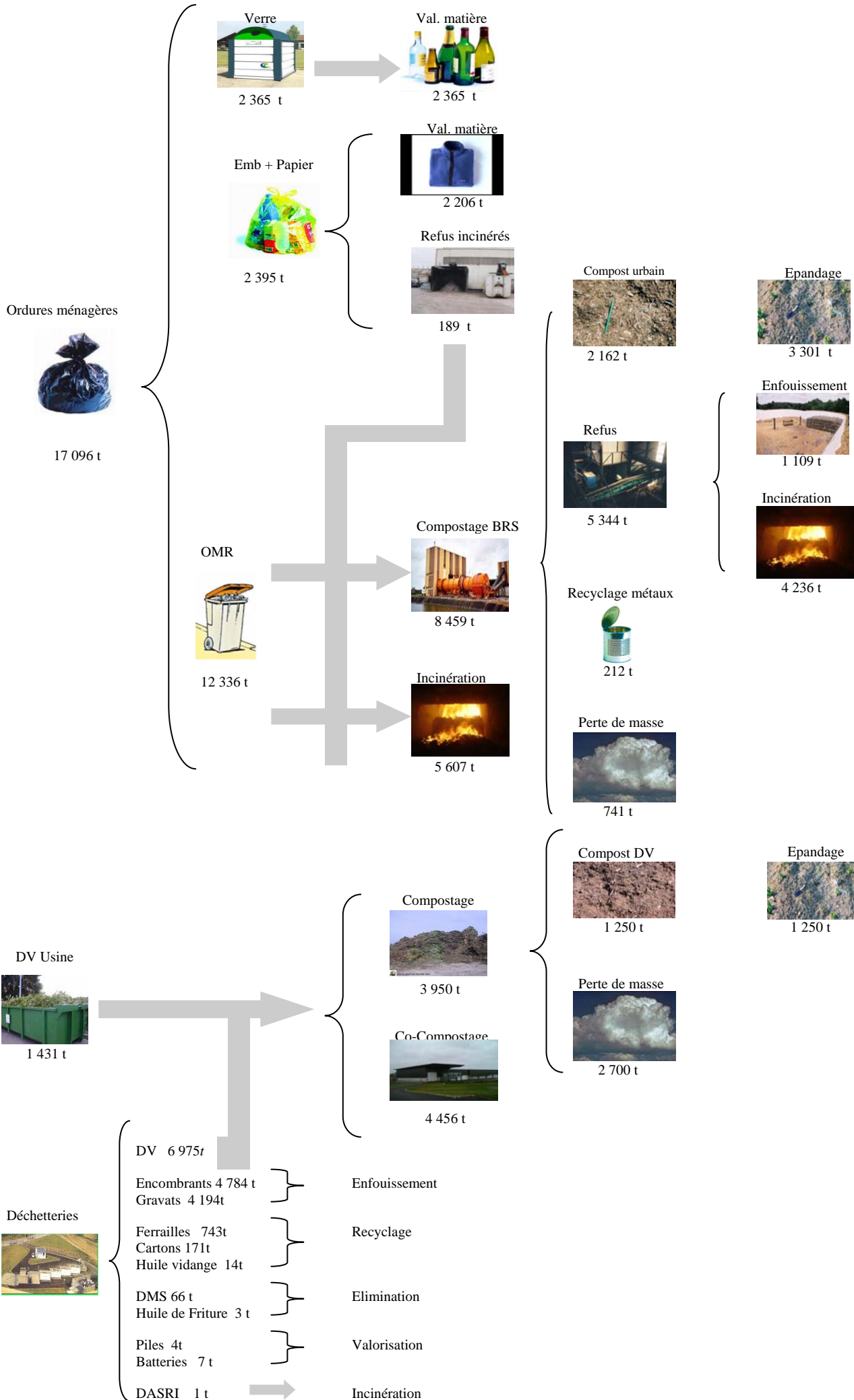
Une deuxième phase de travaux a démarré au mois de septembre pour terminer le dôme d'argile, en couvrant également les gravats. Une géomembrane drainante a été mise en place sur la majeure partie du casier mais le chantier n'a pas pu être terminé en 2009 à cause des intempéries. Le chantier sera donc achevé en 2010.

## Lixiviats

L'eau contenue dans les déchets, ainsi que celle provenant des précipitations, entraîne la production de lixiviats. Ceux-ci sont collectés par des drains disposés au fond des casiers, et amenés vers un bassin de stockage. Les lixiviats sont régulièrement pompés et évacués vers des stations d'épuration afin d'y être traités.

<b>STEP</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
Treffiagat	127
Loctudy	1 436
Quimper	596
Penmarc'h	132
Pont l'Abbé	2 273
Combrit - Ile Tudy	1 281
Le Guilvinec	285
<b>TOTAL</b>	<b>6 130</b>

Ces lixiviats sont régulièrement analysés. Par ailleurs, un suivi de la qualité des eaux souterraines, des eaux pluviales et des eaux du ruisseau du Corroarc'h est assuré par l'exploitant, GEVAL. Les prélèvements dans le ruisseau sont effectués en amont et en aval du site. Les résultats de ces analyses sont consignés dans le rapport annuel d'exploitation du site consultable dans les locaux de la Communauté de communes.

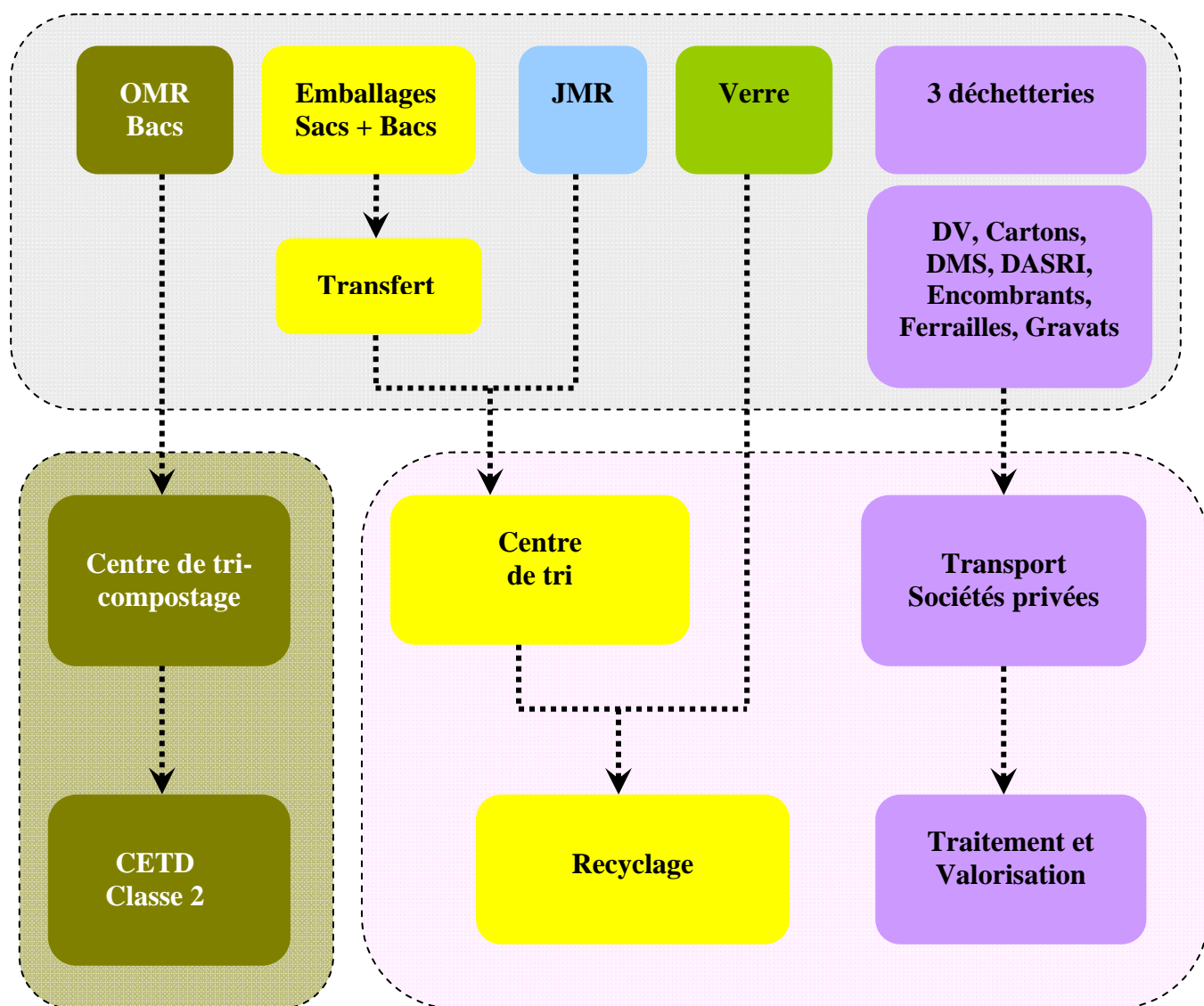




**LES INDICATEURS**  
financiers

# MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

## Régie directe - Collecte



MO publique /  
exploitation privée

Marchés privés

# MATRICE DES COÛTS

## SYNTHÈSE FINANCIÈRE

### Coûts du service Déchets

La matrice ComptaCoût (cf. annexe 1) est un outil créé par l'ADEME qui permet de comparer les collectivités entre elles, en utilisant les mêmes bases de répartition.

Le coût aidé représente le coût final à la charge de la collectivité, après déduction des recettes industrielles, des soutiens et des subventions.

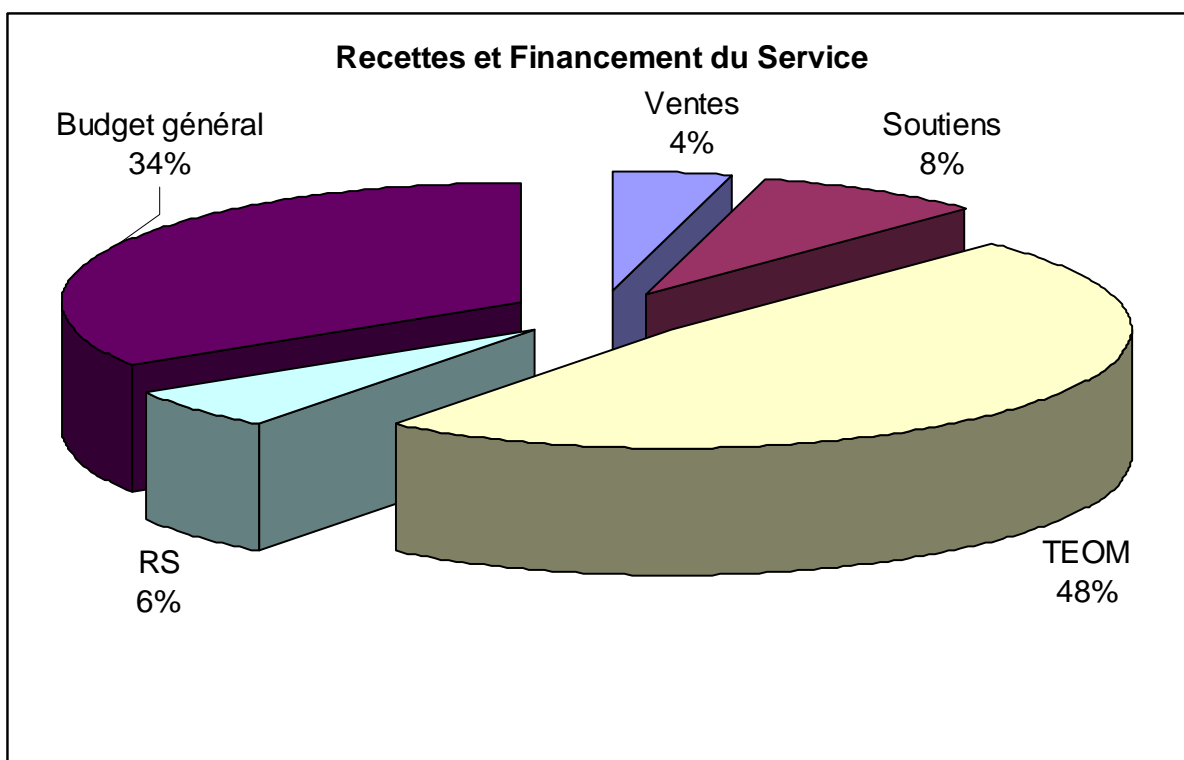
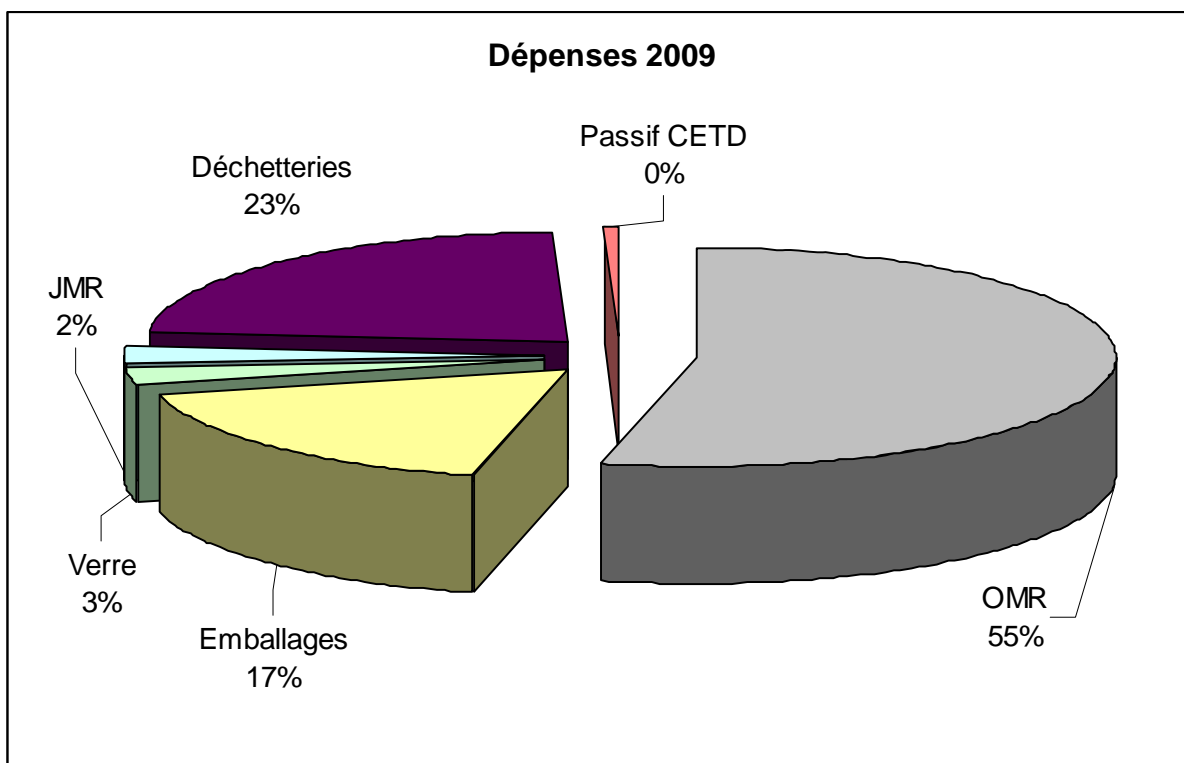
Les coûts supportés par le compostage des boues ont été retirés pour effectuer le calcul du coût aidé, car le compostage des boues est hors du périmètre déchets retenu par l'ADEME.

Le tableau suivant compare les évolutions de coûts entre l'année 2008 et 2009 :

	2008	2009	Différence 2009 / 2008	
			€	%
Population DGF	42 916	44 029		
Tonnages	33 381	31 413		
Coût complet (€)	5 094 738	6 145 440	1 050 702	20,6%
Produits (€) (Soutiens et ventes)	1 090 679	748 283	- 342 396	-31,4%
Coût Aidé général (€)	4 004 059	5 397 157	1 393 098	34,8%
Recettes fiscales TEOM & RS	2 881 078	3 300 983	419 905	14,6%
Apport Budget général (€)	1 118 981	2 096 174	977 193	87,3%
Apport Budget général (%)	22%	34%		
Coût aidé (€/An/Hab)	93	123		
Coût aidé (€/An/Tonne)	120	172		

- Les coûts de structure (220 000 €) ont été ajoutés à la matrice 2009, contrairement à 2008.
- Les coûts de traitement des OMR ont fortement augmenté à la suite des travaux de modernisation (explication plus détaillée ci-après).
- Les soutiens et recettes (ventes, reprises) sont nettement moins élevés suite à l'effet crise.
- Les coûts de traitement réalisés pour le compostage des ordures ménagères de VALCOR en prévision des travaux de modernisation ont été comptabilisés en 2009 : **90 000 €**
- Les frais de personnel sont restés stables entre 2008 et 2009 : **1 670 000 €**
- L'augmentation des dépenses et la diminution des recettes conduisent à une augmentation du coût aidé (coût restant à supporter par la collectivité) de **1 400 000 €**
- Avec une augmentation des dépenses et une diminution des recettes, l'apport du budget général pour équilibrer le budget est en nette progression.

Les graphiques ci-dessous permettent une meilleure compréhension du tableau.



Résumé par section de la Matrice des coûts 2009 :

	OMR	Recyclables Secs			Déchetteries	Professionnels		DV Collectivités	Passif CETD	Total
		Emballages	Verre	JMR		OMR	DV			
<b>Tonnages</b>	12 336	1 171	2 365	1 224	12 768 (*)	118	234	1 197		<b>31 413</b>
<b>Charges</b>	3 251 236	1 057 016	174 849	142 338	1 408 346	9 973	15 615	59 696	26 371	<b>6 145 440</b>
<b>Produits</b>	48 134	437 724	63 025	94 967	103 808	0	154	471	0	<b>748 283</b>
<i>Ventes</i>	21 985	27 858	50 338	62 866	84 006	0	154	471	0	247 678
<i>Soutiens</i>	26 149	409 866	12 687	32 101	19 802	0	0	0	0	500 605
<b>Coût Complet</b>	3 251 236	1 057 016	174 849	142 338	1 408 346	9 973	15 615	59 696	26 371	<b>6 145 440</b>
<i>€/An/Hab</i>	74	24	4	3	32					140
<i>€/An/Tonnes</i>	264	903	74	116	110					196
<b>Coût Aidé</b>	3 203 102	619 292	111 824	47 371	1 304 538	9 973	15 461	59 225	26 371	<b>5 397 157</b>
<i>€/An/Hab</i>	73	14	3	1	30					123
<i>€/An/Tonnes</i>	260	529	47	39	102					172
<b>Recettes Fiscales</b>	1 487 890	145 537	235 474	117 737	1 312 492	1 853	0	0	0	<b>3 300 983</b>
<i>TEOM</i>	1 206 806	117 737	235 474	117 737	1 265 675					2 943 429
<i>RS</i>	281 084	27 800			46 817	1 853				357 554

(\*) Déchetteries: Tonnages hors gravats.

Par rapport à 2008, la section OMR a augmenté de 830 000 €, essentiellement à cause du traitement (cf. tableaux suivants).

Sur les autres flux, l'augmentation des charges est moins sensible, mais les produits (ventes et soutien) sont en très nette baisse.

En début d'année 2009, Eco-Emballages avait prévenu les collectivités de fortes baisses des soutiens et des recettes, suite à la période de crise.

Les coûts de collecte ont diminué de **80 000 €**

Les coûts de transfert et transport ont augmenté de **100 000 €**

## Coûts de transport et de traitement des boues

	Boues		Différence 2009 / 2008	
	2 008	2 009	€	%
<b>Tonnages</b>	3 493	3 522	29	1%
<b>Charges</b>	362 415	508 291	145 876	40%
<b>Produits</b>	0	176 300	176 300	
<i>Ventes</i>	0	11 750		
<i>Soutiens</i>	0	164 550		
<b>Coût Aidé</b>	362 415	331 991	-30 424	-8%
<b>€/An/Hab</b>	8	8	-1	-11%
<b>€/An/Tonnes</b>	104	94	-9	-9%

- ➔ Les aides financières (DDR, CG29, CR, Agence de l'eau, FEDER) accordées à la réalisation de l'usine de co-compostage des boues sont ôtées au niveau du coût aidé et non directement, comme sur la matrice 2008 (correction 2009).
- ➔ Le coût aidé est le coût final, à la charge de la Communauté de communes.
- ➔ Grâce aux ventes de compost et à l'optimisation de l'outil (saturation des box), le coût aidé 2009 diminue par rapport au coût 2008

## Coûts globaux (boues et déchets)

	Déchets	Boues	Total
<b>Tonnages</b>	31 413	3 522	<b>34 935</b>
<b>Charges</b>	6 145 440	508 291	<b>6 653 731</b>
<b>Produits</b>	748 283	176 300	<b>924 583</b>
<i>Ventes</i>	247 678	11 750	259 428
<i>Soutiens</i>	500 605	164 550	665 155
<b>Coût Complet</b>	6 145 440	508 291	<b>6 653 731</b>
<b>€/An/Hab</b>	140	12	151
<b>€/An/Tonnes</b>	196	144	190
<b>Coût Aidé</b>	5 397 157	331 991	<b>5 729 148</b>
<b>€/An/Hab</b>	123	8	130
<b>€/An/Tonnes</b>	172	94	164
<b>Recettes Fiscales</b>	3 300 983		<b>3 300 983</b>
<b>Apport Budget général (€)</b>	<b>2 096 174</b>	<b>331 991</b>	<b>2 428 165</b>
<b>Apport Budget général (%)</b>	<b>34%</b>	<b>65%</b>	<b>36%</b>

- ➔ Les charges ont augmenté de 1 000 000 €, par rapport à 2008, alors que le coût aidé (solde à la charge de la collectivité) a augmenté de 1.250.000 € en 2009.

# PRESTATIONS EXTERNALISÉES

## Nettoyage des bacs

Le lavage des bacs et des colonnes a été confiée à l'entreprise NETRA pour un montant de **14 000 €**

## Collecte sélective

Prestation	Prestataire	2008			2009		
		Coût TTC	Tonnage	€TTC / Tonne	Coût TTC	Tonnage	€TTC / Tonne
Tri	Ecotri	351.262	2.441	<b>143,90</b>	371.290	2395	<b>155</b>
Chargement du verre	Le Goff	8.573	2.586	<b>3,31</b>	7.590	2365	<b>3.2</b>

➔ Les coûts de tri avec ECOTRI sont légèrement plus élevés, malgré une stabilité globale des tonnages. Cependant, le tonnage des emballages, facturé à 230€ la tonne triée a augmenté, alors que le tonnage des Journaux papier magazine, facturé à 45€ la tonne triée a diminué.

## Déchetteries

Prestation	Prestataire	2008			2009		
		Tarif €TTC	Tonnage	€TTC / Tonne	Tarif €TTC	Tonnage	€TTC / Tonne
Transport des bennes	VEOLIA	198.045	16.725	<b>11,84</b>	195.963	15953	<b>12.28</b>
Traitement encombrants	VEOLIA	494.188	4.820	<b>102,53</b>	504.437	4784	<b>105,44</b>
Traitement des gravats	VEOLIA	18.019	4.297	<b>4,19</b>	13.726 (*)	4194	<b>3,27 (*)</b>
Traitement des déchets verts	VEOLIA	235.601	7.608	<b>31,00</b>	239.477	6975	<b>34.3</b>
Tri des cartons	ECOTRI	9.369	192	<b>48,80</b>	8.665	171	<b>50.7</b>
Transport et traitement DMS	ROLLAND	58.602	62	<b>945,00</b>	64.130	66	<b>971</b>
DASRI : fourniture, coll. trait	VEOLIA	5.734	0,74	<b>7.262,00</b>	12.317	1	<b>12.317</b>
Traitement - huiles de friture	GENEDIS	270,5	4,52	<b>59,80</b>	153	2.9	<b>53</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1.019.828</b>			<b>1.039.868</b>		

(\*) L'enfouissement des gravats pour combler l'ISDnd à Tréméoc a permis d'économiser des coûts d'enfouissement de gravats.

➔ Grâce à la diminution des tonnages en déchetteries, les dépenses sont restées stables, mais les coûts de ont augmenté, du fait des formules annuelles de révisions et des augmentations de la TGAP (Taxe Globale sur les Activités Polluantes).

## Traitement des ordures ménagères (prestations extérieures, hors régie)

Prestation	Prestataire	2008			2009		
		Tarif € TTC	Tonnage m <sup>3</sup>	€ TTC/T ou m <sup>3</sup>	Tarif € TTC	Tonnage m <sup>3</sup>	€ TTC/T ou m <sup>3</sup>
Compostage ordures ménagères (hors TP) (1)	GEVAL	652 416	15 297	<b>42,64</b>	638 840	8 459	<b>75 50</b>
Incinération OM (2)	VALCOR				0	5607	<b>0</b>
Traitement des Balles (VALCOR) (3)	SECHE/ SOTRAVAL				153 665	1242	<b>124,00</b>
Enfouissement refus compostage (4)	Geval / Sita	59 973	6 863	<b>8,74</b>	105501	1109	<b>95,13</b>
Incinération refus Compostage (5)	VALCOR / SIDEPAQ				382 447	4236	<b>90,30</b>
Transport des OMR (6)	ALG / LE PAGE				65642	6850	<b>9 ,60</b>
Transport des lixiviats (7)	Odet Env.	52 743	6 074	<b>8,68</b>	60 391	6130	<b>9,85</b>
Traitement des lixiviats (8)	STEP	32 926	6 074	<b>5,42</b>	39 217	6130	<b>6,40</b>
Suivi Post Exploitation CETD (9)	GEVAL				19336		
<b>Total des dépenses de traitement</b>		<b>798 058</b>			<b>1 465 039</b>		

(1) Les charges fixes pèsent très lourd sur le coût de l'exploitation de l'usine.

(2) Afin d'anticiper les surcoûts de traitement, dus à la fermeture de l'usine pendant les travaux, la CCPBS avait traité des tonnages de VALCOR en 2008, d'où un traitement sans frais par VALCOR en 2009.

(3) Avec le retard pris sur les travaux, il n'a pas été possible de composter les déchets adressés par VALCOR, pour combler le solde de l'échange. En conséquence, la CCPBS a fait traiter à sa charge le solde.

(4) Le coût d'enfouissement est plus élevé, car le CETD de Tréméoc a été fermé en Juillet 2009 et l'enfouissement a été réalisé à l'extérieur (SITA – GUELTAS 56).

(5) Le plan départemental impose l'incinération des refus légers de compostage.

(6) Pendant la fermeture de l'usine, il a fallu transporter les OM, vers les exutoires.

- ➔ Les dépenses de traitement des OMR ont augmenté de **667 000€** en 1 an, soit **83%**.
- ➔ Les surcoûts dus à un mauvais fonctionnement du BRS sont estimés à 200 000€
- ➔ La modification de la législation (PDEDMA du Finistère) interdit l'enfouissement des refus légers de compostage qui doivent être valorisés (incinérations). Ceci occasionne un surcoût de traitement de 200.000€ environ.
- ➔ Malgré la fermeture de l'usine de traitement pendant 5 mois, la prestation demandée par GEVAL est quasiment restée stable, alors que 40% des déchets n'ont pas été traités par le prestataire, ce qui représente un surcoût de 250.000€, à la charge de la CCPBS.
- ➔ Malgré la fermeture, le CETD aura des coûts de post exploitation (lixiviats, suivis, etc.).

# FINANCEMENT DU SERVICE

## *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties (la taxe peut être récupérée par les propriétaires sur les locataires). Par délibération le Conseil de communauté a fixé le taux de TEOM à **7,09%** pour l'année 2009.

## *Redevance spéciale déchets professionnels (déchets non ménagers)*

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales :

*"À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L22333-76 (redevance générale) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L2224-14. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L2333-77 (redevance camping). Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets."*

*"Elles peuvent décider, par délibération motivée d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à la redevance spéciale."*

La redevance spéciale est appliquée à différentes catégories de producteurs :

- campings aménagés 16,61 € par emplacement et par an,
- colonies de vacances, centre de loisirs avec hébergement 0,20 € par personne et par nuitée,
- cantines scolaires, centre de loisirs sans hébergement, collèges, lycées 3,86 € par rationnaire et par an,
- villages et centres de vacances, résidences hôtelières, pensions de famille 0,36 € par personne et par nuitée,
- maisons de retraite et foyers-logements 41,53 € par lit et par an,
- restaurants 277,00 €,
- établissements de vente à emporter 180,00 €,
- camping non aménagé 2,75 € par jour et par emplacement,
- propriétaires de terrain accueillant tente et/ou caravane 111,00 € par terrain (référence cadastrale) et par an.

Pour les gros producteurs non exonérés de TEOM, la Communauté de communes facture 2 776,00 € au-delà de la mise à disposition du 1<sup>er</sup> conteneur (la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant considérée comme couvrant les frais d'enlèvement du premier conteneur 1 100 litres). Pour les établissements exonérés de TEOM, la facturation se fait à partir du premier conteneur. Cette redevance couvre l'année civile en cours.

Le montant de la redevance spéciale perçue en 2009 est de 314 592,28 €

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009, il a été décidé en Conseil communautaire que le montant de la redevance spéciale serait calculé en fonction du service rendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (fréquences et volumes).

Au cours du dernier trimestre 2009, les élus et le personnel de la Communauté de communes ont rencontré les différents professionnels du territoire pour leur présenter les nouveaux tarifs.



**ANNEXE 1**  
**Matrice ComptaCoût**

Année N  
Montants en € HT

	FLUX DE DECHETS										Total	
	OMR	Recyclables secs des OM			Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels		Déchets des collectivités		Passif CET2		
		Emb.	Verre	JMR		Assimilés OMR	Déchets verts	DV	Boues			
Population DGF	44029	44029	44029	44029	44029				44029	44029	44029	
Tonnage global collecté	12336	1171	2365	1224	12768				2556			
Tonnages Traités	15234	1171	2365	1224	12768	118	234	1197	3522			
Charges Techniques	Charges de structure	166012	51791	11197	6591	45165		2509	20073		303338	
	Communication	1008	71515	2855	7839	1088					84385	
	<b>TOTAL</b>	<b>167100</b>	<b>123306</b>	<b>14052</b>	<b>14430</b>	<b>46253</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2509</b>	<b>20073</b>	<b>0</b>	<b>387723</b>
	Prévention	6448	537	1075	537	2149						10746
	Collecte	1287098	597042	151463	64898	215355	0	0	0	0	0	2315856
	Pré-collecte	106728	65196	37866	14068							223858
	Collecte	1180370	531846	113597	50830	215355						2091998
	Transit/transport	86104	2373	8259		213393				21303		331432
	Traitement	1704486	333758	0	62473	931196	9973	15615	57187	466915	26371	3607974
	Tri/Conditionnement		319942		59440	8665						388047
	Compostage	746225				325999	9973	15615	57187	466915		1621914
	Incinération	533551	13816		3033							550400
	Valorisation					424						424
	Stockage CET2	424710				505944					26371	957025
	Stockage CET3					13726						13726
	Enlèvement/Traitement DMS - DASRI					76438						76438
	Autres charges											0
	<b>TOTAL</b>	<b>3084136</b>	<b>933710</b>	<b>160797</b>	<b>127908</b>	<b>1362093</b>	<b>9973</b>	<b>15615</b>	<b>57187</b>	<b>488218</b>	<b>26371</b>	<b>6266008</b>
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3251236</b>	<b>1057016</b>	<b>174849</b>	<b>142338</b>	<b>1408346</b>	<b>9973</b>	<b>15615</b>	<b>59696</b>	<b>508291</b>	<b>26371</b>	<b>6653731</b>
	Produits Industrielles	Ventes de produits et d'énergie	16847	27705	50307	62846	83823	0	154	461	11669	0
Matériaux		16847	27705	50307	62846	80752						238457
Compost						3071		154	461	11669		15355
Energie												0
Prestations à des tiers												0
Autres produits		5138	153	31	20	183			10	81		5616
<b>TOTAL</b>		<b>21985</b>	<b>27858</b>	<b>50338</b>	<b>62866</b>	<b>84006</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>471</b>	<b>11750</b>	<b>0</b>	<b>259428</b>
Soutien accordé par les sociétés agréées		7093	402255	9579	29336	7439						455702
Aides		Aides "reprises" aux investissements	?	?	?	?	?	?	?	164550	?	164550
		Fonctionnement & communication	19056	7611	3108	2765	12363	?	?			44903
	Aides à l'emploi	?	?	?	?	?	?	?			0	
	<b>TOTAL</b>	<b>26149</b>	<b>409866</b>	<b>12687</b>	<b>32101</b>	<b>19802</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>164550</b>	<b>0</b>	<b>665155</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>48134</b>	<b>437724</b>	<b>63025</b>	<b>94967</b>	<b>103808</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>471</b>	<b>174300</b>	<b>0</b>	<b>924583</b>	
Autres Infos	Contribution des usagers	1487890	145537	235474	117737	1312492	1853	0	0	0	3300983	
	TEOM	1208806	117737	235474	117737	1265675					2943429	
	REOM										0	
	RS & assimilés	281084	27800			46817	1853				357554	
	Contributions des collectivités										0	
Frais de gestion pour le recouvrement des contributions										0		

Coûts (TTC)	OMR	Recyclables secs des OM			Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels		Déchets des collectivités		Passif CET2	Total
		Emb.	Verre	JMR		Assimilés OMR	Déchets verts	DV	Boues		
Coût complet	3 251 236,0	1 057 016,0	174 849,0	142 338,0	1 408 346,3	9 973,0	15 615,0	59 696,0	508 291,0	26 371,0	6653731
Coût technique	3 229 251,0	1 029 158,0	124 511,0	79 472,0	1 324 340,3	9 973,0	15 461,0	59 225,0	496 541,0	26 371,0	6394303
Coût partagé	3 222 158,0	626 903,0	114 932,0	50 136,0	1 316 901,3	9 973,0	15 461,0	59 225,0	496 541,0	26 371,0	5938601
Coût aidé	3 203 102,0	619 292,0	111 824,0	47 371,0	1 304 538,3	9 973,0	15 461,0	59 225,0	331 991,0	26 371,0	5729148
Coût imputé	1 487 890,0	145 537,0	235 474,0	117 737,0	1 312 492,0	1 853,0	-	-	-	-	3300983

**Budget Général 2428165**

**42%**